



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux
2020 / 1344 ST BM/YP**

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Rue Droite

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Association Nez au Vent

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'Association Nez au Vent est autorisé à stationner au droit du n°85 – 87 Rue Droite pour vider une maison à la demande de Mme ARMAND, La rue sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 – L'intervention est prévue le 26 Octobre 2020.

ARTICLE 3 – Les véhicules autorisés sont : Boxer DD-348-NQ, JUMPER CX-470-AG et EXPERT AL-171-SK.

ARTICLE 3 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 4 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON, le 12 Octobre 2020

Le Maire,

D. SPAGNOU

